

Aujourd'hui, l'Université souhaite mettre un terme aux procédures judiciaires. Elle vous demande, ainsi qu'à tous les locataires qui louaient un studio durant l'été 2000 (les « locataires visés »), de régler ce dossier de la manière suivante :

Première étape : Acceptation de l'offre

- 1- Tous les locataires visés signent l'Accord de règlement et admettent que l'Université n'était pas de mauvaise foi;
- 2- ceux qui n'ont pas déposé de recours à la Régie signent aussi une lettre de réclamation;
- 3- et remettent le tout au Service des résidences;

Deuxième étape : Paiement par l'Université

L'Université paie les sommes mentionnées au paragraphe précédent « Offre monétaire » contre signature et remise des documents suivants par les locataires visés:

- 1- Lorsque les locataires visés ont dû déménager mais n'ont pas intenté de recours devant la Régie, ils signent un **Reçu-quitance** dans lequel ils renoncent au paiement de 500 \$ à titre de dommages punitifs;
- 2- Lorsque les locataires visés ont intenté un recours devant la Régie, ils signent un **Désistement partiel, déclaration de satisfaction de jugement et reçu-quitance** (un seul document) dans lequel ils renoncent au paiement de 500 \$ à titre de dommages punitifs;
- 3- Lorsque les locataires visés n'ont pas déménagé, ils signent un **Reçu-quitance**.

Tous les documents qui vous concernent sont joints à la présente lettre.

Cette offre est faite dans le seul but de régler le présent litige, sous réserve de tous les droits de l'Université et sans aucune admission autre que celles qui seraient faites expressément dans la présente offre, le cas échéant.

Procédures judiciaires

Il y a 669 locataires visés par le présent règlement. Il est possible que certains d'entre eux ne se prévaudront pas de la présente offre. L'Université doit donc préserver ses droits de contestation de la décision de la Régie face à ces personnes. Pour cette raison, l'Université a produit une requête pour permission d'en appeler de la décision du juge Chaput et a demandé au tribunal de fixer l'audition de cette requête au 31 mai 2001, en espérant qu'à cette date, les locataires intéressés par notre offre de règlement auront fait connaître leur accord.

Pour les locataires qui ne se prévaudront pas de la présente offre, les procédures judiciaires continueront.

Travaux 2001

L'Université est heureuse de constater que les 340 locataires visés par les travaux de rénovation qui auront lieu durant l'été 2001, ont accepté l'avis d'évacuation temporaire et les conditions monétaires qui y étaient incluses et remercie l'AERCUM pour sa collaboration pour lui avoir fait connaître les besoins des locataires visés.

L'Université espère que les travaux se dérouleront cette année dans un climat serein et vous assure qu'elle déploie tous les efforts possibles pour éviter le plus d'inconvénients et d'insatisfactions possibles.

Questions

Nous vous communiquerons dès que possible, par les voies des babillards et de votre casier postal, les coordonnées des personnes auprès de qui vous pourrez vous adresser sans frais afin d'obtenir réponse à toute question relative à cette proposition de règlement.

Service des résidences
11 avril 2001